



**DELIBERATION N° 21/061 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
DÉCIDANT DU LANCEMENT DES APPELS À PROJETS 2021 - SOUTIEN À LA
CRÉATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE "A CHJAMA DI L'ARTI"**

**CHÌ DECIDE A MESSA IN ANDA DI I CHJAMA À PRUGETTI 2021 - SUSTEGNU À
A CREAZIONE ARTISTICA È CULTURALE "A CHJAMA DI L'ARTI "**

SEANCE DU 26 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt six mars, l'Assemblée de Corse, convoquée le 12 mars 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Stéphanie GRIMALDI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Guy ARMANET à M. Marcel CESARI
M. Pascal CARLOTTI à M. Paul MINICONI
M. Jean-François CASALTA à Mme Mattea CASALTA
M. François-Xavier CECCOLI à Mme Valérie BOZZI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Santa DUVAL à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Michel GIRASCHI à Mme Pascale SIMONI
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Julie GUISEPPI à Mme Pascale SIMONI
M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Valérie BOZZI
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE
M. François ORLANDI à Mme Catherine RIERA
M. Jean-Charles ORSUCCI à Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI

Mme Marie-Hélène PADOVANI à Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI
M. Antoine POLI à Mme Catherine RIERA
M. Pierre POLI à M. Paul MINICONI
Mme Laura Maria POLI-ANDREANI à M. Pierre-José FILIPPETTI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Xavier LACOMBE
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Julia TIBERI à M. Joseph PUCCI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2017 approuvant le nouveau cadre de l'action Culturelle et le nouveau cadre de l'action patrimoniale de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les conventions et arrêtés allouant des subventions de fonctionnement ou d'équipement dont le montant est inférieur à 210 000 €,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 20/096 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juillet 2020 portant prorogation du cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse prévu par la délibération n° 20/065 AC du 24 avril 2020,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

VU l'avis n° 2021-14 du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 23 mars 2021,

SUR rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

Considérant que le règlement des aides « culture » adopté par l'Assemblée de Corse le 27 avril 2018 n'offre pas de cadre réglementaire adéquat pour soutenir les projets présentés dans ce rapport,

Considérant que l'action de la Collectivité de Corse en matière culturelle, et plus particulièrement en cette période difficile est de soutenir les artistes et créateurs insulaires notamment par le moyen de la commande publique,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (63) : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin, MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr' Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

DECIDE du lancement des appels à projets relevant des secteurs du livre et de la lecture publique, des arts visuels et du spectacle vivant, tels qu'ils sont présentés en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les appels à projets et à individualiser les fonds correspondants aux différents Appel à projets en Conseil exécutif, et à prendre toute mesure subséquente (arrêtés, conventions, contrats et les avenants) dans la limite des plafonds prévus et dans le cadre des modalités et dispositions définies.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 26 mars 2021

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2021

REUNION DES 25 ET 26 MARS 2021

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

SUSTEGNU À A CREAZIONE ARTISTICA È CULTURALE
"A CHJAMA DI L'ARTI " - CHJAMA À PRUGETTI 2021

SOUTIEN À LA CRÉATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE
"A CHJAMA DI L'ARTI" - APPELS À PROJETS 2021

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le rapport que j'ai l'honneur de soumettre à votre examen porte sur la mise en œuvre par la Collectivité de Corse de projets destinés à soutenir, en cette période toujours difficile, les artistes et la création insulaire.

I. CONTEXTE

La crise sanitaire de ces derniers mois a profondément atteint nos modes de vie, nos habitudes, notre rapport aux lieux de sociabilité, aux lieux d'expression culturelle. Au-delà cette crise a également démontré s'il le fallait encore l'importance de la culture et de l'art dans toutes ses expressions, élément indispensable, « essentiel » de définition d'un rapport à son territoire, au monde et un outil indispensable pour relever les défis à venir.

La culture et l'art sont aussi des moyens d'évasion, des sources de respiration d'autant plus lorsque nous subissons des fortes contraintes comme ce fut le cas durant les périodes de confinement et de couvre-feu.

Ceci vaut pour tous mais se pose avec plus d'acuité lorsqu'il s'agit des plus jeunes, pour lesquels des actions menées à destination du jeune public. Cette volonté s'inscrit naturellement en continuité des différentes initiatives déjà initiées par la Collectivité de Corse en matière d'éducation culturelle et artistique.

Cette crise a aussi bien évidemment durement touché notre économie et notamment les activités culturelles aussi pourvoyeuses d'emplois et de richesses.

Les conséquences de cette crise sanitaire sur le monde culturel sont doubles :

- difficultés de possibilité de création, de promotion et de valorisation pour les acteurs concernés ;
- accès difficile voire impossible aux manifestations, pendant de longs mois, pour les publics notamment les plus jeunes.

L'Assemblée de Corse a adopté en 2020, dans un même contexte, différents Appels à projets Culture qui sont en cours d'exécution.

En 2021, nous devons, à côté des aides directes attribuées dans les différents secteurs, continuer cet effort de soutien aux acteurs culturels par la commande publique notamment envers la jeune création et à l'endroit du jeune public et des habitants de notre île.

II. DESCRIPTION DES APPELS À PROJETS

Les quatre appels à projets qui sont proposés pour 2021 concernent les domaines du spectacle vivant, des arts plastiques et du livre.

1. DANS LES DOMAINES DES ARTS PLASTIQUES

Un présent appel à projets sera lancé afin de permettre aux artistes photographes, malgré la fermeture des lieux d'expositions et de diffusion d'art, de pouvoir créer et partager leurs œuvres avec le public.

Les thèmes de cet appel à projet sont « ***GHJENTI È LOCHI - UN SGUARDU NOVU*** » et « ***CITÀ È LOCHI - UN SGUARDU NOVU*** ».

L'artiste devra fournir 3 clichés sur un thème ou sur les deux thèmes, qui seront soumis à un jury. La Collectivité de Corse achètera 10 photographies, 5 de chaque thème, 1 000 € chacune, qui intégreront sa collection.

Le budget pour cet Appel à projet est estimé à **10 000 €** sur le Budget de la Culture. Il s'agit donc là d'une estimation ; le budget consacré à cette opération pourra être ajusté de façon raisonnable.

Les artistes primés verront leurs œuvres exposées notamment dans les établissements de la Collectivité de Corse et dans des établissements partenaires.

2. DANS LES DOMAINES DES ARTS PLASTIQUES ET DU SPECTACLE VIVANT

Le présent appel à projets a pour objectif de permettre la diffusion et la découverte de la création culturelle insulaire dans des territoires qui en sont dépourvus à travers la proposition d'une programmation culturelle.

En cas d'évènements culturels déjà organisés dans une commune de moins de 2000 habitants, le nouveau projet ne doit pas entrer en concurrence avec l'existant ni dans son contenu, ni dans son calendrier.

Dans chaque lieu cible, le projet présenté devra prévoir une programmation annuelle ou ponctuelle. Celle-ci devra comprendre à minima :

- ✓ un spectacle de musique
- ✓ un spectacle de danse ou conte ou cirque ou arts de la rue ou marionnettes
- ✓ un spectacle de théâtre
- ✓ une exposition d'artistes plasticiens émergents (uniquement pour les candidatures dans les communes).

Au moins un des spectacles est donné en langue corse ou plurilingue (dont le corse). Chaque spectacle prévoit un temps d'échanges entre le public/les élèves et les artistes afin de créer les conditions adéquates à l'accueil et à la compréhension de l'œuvre.

Les spectacles proposés sont produits par des professionnels : artistes, groupes et compagnies résidant à titre principal en Corse.

La Collectivité de Corse organisera la promotion des œuvres des artistes et accompagnera également leur diffusion.

Le budget pour cet Appel à projet est estimé à **60 000 €** sur le Budget de la Culture. Il s'agit donc là d'une estimation ; le budget consacré à cette opération pourra être ajusté de façon raisonnable.

3. DANS LE DOMAINE DU LIVRE

Deux appels à projets sont proposés : un en direction des enfants de maternelle et un en direction des adolescents de collège et lycées.

A. REALISATION DU LIVRE « U LIBRU DI À TÒ PRIMA SCOLA »

L'objectif de cette opération est d'offrir à tous les enfants sur le territoire qui entre pour la première fois à l'école maternelle, un premier ouvrage bilingue, issu d'une création littéraire, par un auteur, illustrateur insulaire.

Comme pour le livre « una nascita, un libru », nous ferons appel à un auteur-illustrateur ou à un auteur et un illustrateur pour réaliser ce livre qui sera édité pour la rentrée 2021. Mais nous nous adresserons plus particulièrement à de jeunes talents, non professionnels, qui pourront ainsi exprimer leur talent en experts.

L'édition de ce livre, à environ 3 000 exemplaires, sera commandée à un éditeur insulaire par la Collectivité de Corse.

Le budget global pour la réalisation et l'édition de ce livre est estimé à **16 000 €** : **10 000 €** (prix du lauréat), **6 000 €** (coût de l'édition de 3 000 exemplaires). Il s'agit donc là d'une estimation ; le budget consacré à cette opération pourra être ajusté de façon raisonnable.

L'auteur primé réalisera ensuite des actions de médiation en direction du jeune public, notamment dans les maternelles, en collaboration avec les services des médiathèques territoriales et les services de la PMI (protection maternelle et infantile) sur tout le territoire. Il pourra également faire des opérations de dédicaces au sein des librairies insulaires permettant à la Collectivité de Corse de soutenir ce réseau par des actions d'animations spécifiques.

B. PROJET ORALITE : « FOLA FULETTA DITE A VOSTRA, A MEA HÈ DETTA »

Cet appel à projet plus particulièrement destiné aux adolescents (collèges et lycées) est axé sur la promotion de la langue et de la culture, par la pratique des « arts de la Paroles », du conte et de l'oralité.

L'oralité, la transmission de la culture par les contes font parties des traditions de l'île. Le conte permet de transmettre, de rassembler, de véhiculer, une culture et un patrimoine, il est le garant de la mémoire collective. Cet art, demeure une pratique qui peut servir de support, et être relayé par différentes pratiques artistiques : écriture, théâtre, audiovisuel, musique etc....

Les objectifs reprennent ceux de la feuille de route culture, et visent à permettre la découverte et la rencontre d'artistes, d'auteurs, et de nouvelles pratiques culturelles.

Le budget pour la réalisation de cette opération est estimé à **20 000 €** sur le budget de la culture. Il s'agit donc là d'une estimation ; le budget global consacré à ces opérations pourra être ajusté de façon raisonnable.

Le budget global pour l'ensemble des appels à projet Culture est estimé à **106 000 €** sur le Budget de la culture. Il s'agit donc là d'une estimation ; le budget global consacré à ces opérations pourra être ajusté de façon raisonnable.

Il vous est donc proposé de bien vouloir autoriser le lancement des appels à projets présentés ci-dessus, et autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à les mettre en œuvre.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

APPEL À PROJET

FOLA FULETTA DITE A VOSTRA, A MEA HE DETTA

CONTEXTE

« Une culture qui porte en elle la capacité de créer prouve de sa capacité à exister »

La création artistique et culturelle est fondamentale, « le moteur de nos pratiques culturelles ». En effet, il n'y a pas de création sans Culture ni de culture sans création.

Dans le cadre de sa politique de soutien à la création artistique, la Collectivité de Corse lance un appel à projet sur la promotion de la langue et de la Culture, par la pratique des arts de la parole, du conte et de l'oralité. L'oralité comme élément fondateur de la transmission, de notre Culture et notre Patrimoine. Le conte permet de transmettre, de rassembler, de véhiculer une culture et un patrimoine. Il est le garant de la mémoire collective. Cet art demeure une pratique qui peut servir de support, et être relayé par différentes pratiques artistiques : écriture, théâtre, audiovisuel.

Ainsi et pour mémoire, le berger dans son alpage se nourrissait de bouillie épaisse, à la farine de châtaignes, la pulenta chaque matin, et de bouillie claire, les brilulle chaque soir, pour tourner la pulenta dans le chaudron appelé paghjola.... **Contes Corses de Geneviève Massignon**

ARTICLE 1 : LES OBJECTIFS :

Les objectifs de cet appel à projets sont multiples ; ils reprennent ceux de la feuille de route culture, et visent à permettre la découverte et la rencontre d'artistes, d'auteurs, et de nouvelles pratiques culturelles.

1. Découvrir, ou redécouvrir, le répertoire des contes et légendes, et leurs places dans le patrimoine littéraire insulaire

Cette approche pourra se faire grâce à l'accès des fonds des Médiathèques, et librairies mais également, avec l'intervention de conteurs et de lecteurs dans les lieux choisis.

2. Travailler autour de la langue Corse, en favorisant l'expression orale

Nombreux contes, pourront être retranscrits en Corse, et restitués oralement : un va et vient entre l'oral et l'écrit, favorisant ainsi la création littéraire et la pratique orale de la langue.

3. Promouvoir la création artistique autour des arts du conte

Contes musicaux, contes théâtralisés, captation, réécriture, etc...). Cette exploitation devrait permettre, d'aborder les différentes disciplines artistiques. Plaçant ainsi le conte comme pivot.

4. Sensibiliser les jeunes à la langue et à la culture, à travers les contes et l'oralité.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Cet appel à projet est exclusivement réservé aux candidats remplissant les conditions suivantes :

- Artistes indépendants, groupes ou compagnies artistiques, dans les domaines des arts vivants, arts visuels, écriture, pratique du conte et de l'oralité, associations culturelles,
- Être en capacité de mener une action éducative en direction du public visé (Collèges, Lycées),
- Intervenir et produire en langue corse, ou bilingue,
- Construire un projet artistique autour du conte et de l'oralité,
- Résidents corses depuis plus de 5 ans.

Le concours est ouvert à toute personne résidant à titre principal sur le territoire.

Les agents et élus de la Collectivité ne peuvent participer.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU JURY

Le jury de sélection est composé de :

- Elus de la Collectivité de Corse,
- Représentants des services de la Collectivité de Corse, (Direction de la Culture, Direction de l'Education, Direction de la langue corse),
- Professionnels

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION ET DE SELECTION

- Le projet peut émaner d'une seule personne, d'une compagnie, groupe professionnel ou association œuvrant dans le domaine culturel et pédagogique
- **Un seul projet par participant est accepté**

Les fiches d'inscription seront disponibles sur le site de la Collectivité, www.isula.corsica/culture.

MODALITES DE SELECTION

Sélection :

Les candidats retenus seront prévenus par téléphone ou courrier électronique.

Les candidats non retenus seront prévenus par téléphone, ou courrier électronique

ARTICLE 5 : PRESENTATION DU PROJET

Le projet comprendra notamment les éléments suivants :

- Un descriptif des actions et interventions proposées auprès du public visé (adolescents, collèges ou lycées),
- Nombres d'interventions, et périodicité des interventions, dans les établissements scolaires, ou autres lieux, culturels (médiathèques, établissements culturels...),
- Descriptif et contenu du projet artistique final, faisant suite aux travaux menés en direction du public ciblé (représentations théâtrales, captations audiovisuelles, contes musicaux, prestations contées, écritures de contes etc...).
- Plan de financement détaillé du projet.

PUBLICS CIBLES

Jeunes, adolescents, Collèges, lycées.

Ce travail pourrait être mené en direction de ce public, en y associant les professeurs (Corse, lettres, documentalistes,). Les interventions et le travail proposés, permettront ainsi à ce public de découvrir les processus de créations artistiques, de rencontrer et d'échanger, avec les artistes insulaires.

ETABLISSEMENT ET LIEUX CIBLES PRIORITAIRES DES PROJETS

Etablissements Scolaires, collèges et lycées.

Médiathèques et Bibliothèques associatives ou municipales : en recevant les classes concernées dans ces structures, pour travailler sur le projet. Favorisant ainsi la fréquentation des jeunes en Médiathèques.

Librairies, disquaires dans le cadre de manifestation ou d'animations dans ces structures.

Musées, sites archéologiques, et autres établissements Culturels de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 6 : COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier comprendra les pièces suivantes :

- Lettre de demande adressée au Président du Conseil exécutif de Corse
- Le formulaire d'inscription dûment complété. Le formulaire d'inscription est téléchargeable sur le site de la Collectivité,
- Contenu et description de l'action qui serait menée dans le cadre de ce projet.
- Statuts,
- Délibération de l'organe statutaire approuvant l'opération
- Budget prévisionnel des dépenses et produits
- SIRET - SIREN
- Attestation de régularité sociale et fiscale
- Document montrant la capacité du pétitionnaire à intervenir auprès du public cible

- Relevé d'Identité Bancaire (*l'adresse postale du bénéficiaire doit apparaître clairement sur le RIB*)
- Une version numérique du projet global au format PDF sera également fournie.

L'inscription au concours sera validée lorsque le dossier complet (papier et numérique) sera parvenu au service instructeur. Un accusé de réception sera envoyé à chaque candidat.

Tout dossier incomplet ou envoyé hors délai sera rejeté.

ARTICLE 7 : DATE LIMITE D'ENVOI DU DOSSIER ET ADRESSE POSTALE

La date de clôture des candidatures **est fixée le 30 juin 2021**. Le cachet de la poste fait foi.

- Envoi du dossier papier par voie postale : le type d'envoi est laissé au libre choix du candidat ; envoi simple, recommandé, ou livraison express.

Le dossier est à adresser à la Collectivité de Corse / Direction de la Culture / 22 Cours Grandval 20170 AIACCIU « **DIRECTION DE LA CULTURE - APPEL A PROJET FOLA FULETTA DITE A VOSTRA, A MEA HE DETTA** ».

- Envoi du dossier numérique :

- soit par envoi électronique à l'adresse du site de la Collectivité/Culture
- soit par envoi postal sur une clé USB (en accompagnement du projet papier).

► Calendrier prévisionnel :

- avril 2021 lancement de l'appel à projet.
- 30 juin date limite des dépôts des candidatures.
- juillet 2021, sélection des projets par la commission Culture.
- août 2021, publication des résultats.
- septembre 2021, mise en œuvre du projet.

ARTICLE 8 : FINANCEMENT DE L'OPERATION

Le (les) projet(s) retenu(s), pourra (ont) bénéficier d'une aide financière pouvant atteindre 100 % du cout total, de l'opération.

Le cas échéant, cette aide sera cumulable avec d'autres aides dans la limite de 80 % de subventions (un minimum de 20 % d'autofinancement sera envisagé).

Les projets présentés présenteront un coût total d'au moins 1 500 euros HT.

Les porteurs de projets fourniront un plan de financement détaillé de l'opération comme stipulé dans l'article 6.

ARTICLE 9 : DROITS

- Les participants garantissent sur l'honneur qu'ils sont titulaires des droits d'auteur des créations proposées au jury.
- Chaque participant s'engage à ce que la création qu'il propose n'ait pas fait l'objet de diffusion au préalable, ni de contrat d'utilisation commerciale à venir et à ne pas s'être inspiré directement ni indirectement d'une création déjà existante dont il ne serait pas l'auteur.
- Le jury pourra disqualifier tout participant ne respectant pas les termes du présent règlement, notamment dans le cas où les créations seraient entachées de contrefaçons ou plagiat, mais aussi si les créations ne sont pas libres de droits.

Le jury se réserve le droit de ne sélectionner aucun projet si aucun envoi ne lui paraît répondre à la finalité souhaitée.

Toute décision du jury est sans appel.

ARTICLE 10 : ADHESION AU REGLEMENT

L'artiste souscrit sans réserve au présent règlement.

ARTICLE 11 : CONFIDENTIALITE

Dans le cadre du présent règlement, la Collectivité de Corse s'engage à respecter la réglementation applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement général sur la protection des données (RGPD) ainsi que la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel

APPEL À PROJET

U LIBRU DI A TO PRIMA SCOLA

REGLEMENT

CONTEXTE

« Une culture qui porte en elle la capacité de créer prouve de sa capacité à exister ».

La création artistique et culturelle est fondamentale, « le moteur de nos pratiques culturelles ». En effet, il n'y a pas de création sans Culture ni de culture sans création.

Dans le cadre de sa politique de soutien à la création artistique, la Collectivité de Corse lance un appel à projets lié à la création littéraire insulaire, ainsi qu'à la production et l'édition d'ouvrages en langue Corse pour la jeunesse.

L'objectif de cette opération est d'offrir à tous les enfants entrant en année de Maternelle (environ 3 000), un ouvrage bilingue, issu d'une création littéraire, par un auteur, illustrateur insulaire. Un appel à projet qui s'inscrit dans la continuité des opérations menées par la Collectivité de Corse, en matière de sensibilisation de la langue et de la lecture dès le plus jeune âge te que « *Una nascita, un libru* ».

DES LIVRES POUR TOUS LES ENFANTS :

« Chacune de nos lectures laisse une graine qui germe » Jules Renard.
« Laissez lire, et laissez danser ; ces deux amusements ne feront jamais de mal au monde » Voltaire

Pour les enfants, le livre offre un premier accès à la culture, c'est un outil formidable, qui est à la fois social et culturel. Il permet de s'attaquer aux conséquences scolaires des inégalités sociales et culturelles. Sur le long terme, la lecture est un facteur d'apprentissage, et de réussite pour la formation du futur citoyen.

Même s'ils ne savent pas encore lire, les petits sont sensibles à la lecture. Les couleurs, la voix du lecteur et la texture du livre éveillent leur curiosité. L'enfant s'approprie ainsi le livre qui devient une source de plaisir.

En offrant leur premier livre bilingue aux enfants entrant en deuxième année de maternelle, la Collectivité de Corse entend sensibiliser ce très jeune public, au livre, à la lecture, à l'immersion dans la langue corse, contribuant ainsi à son éveil culturel « le livre, la lecture plaisir, la langue, comme éléments essentiels pour le développement de l'adulte en devenir ».

ARTICLE 1 : LES OBJECTIFS

Les objectifs de ce projet sont donc multiples :

- S'inscrire dans la continuité des objectifs souhaités par la Collectivité, en matière de développement du livre et de la lecture en direction du très jeune public.
- Sensibiliser le jeune public à la lecture plaisir.
- Promouvoir la langue Corse.
- Promouvoir l'émergence de jeunes talents.
- Favoriser la création littéraire et artistique, des acteurs culturels insulaires.
- Promouvoir et accompagner les éditeurs insulaires dans le secteur de l'édition jeunesse.
- Travailler en réseau avec différents partenaires : services de la Collectivité de Corse et Education Nationale.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est exclusivement réservé aux candidats remplissant les 5 conditions, suivantes :

- Vous résidez en Corse depuis plus de 5 ans.
- Vous êtes auteur ET/OU illustrateur.
- Vous êtes autodidacte Ou vous êtes étudiant Ou diplômé en arts plastiques.
- Vous pouvez produire un écrit bilingue - français-corse.
- Vous n'avez jamais publié d'albums de littérature jeunesse.

Le concours est ouvert à toute personne résidant sur le territoire, à la condition expresse que le candidat soit majeur.

- Les agents et élus de la Collectivité ne peuvent participer.

ARTICLE 4 : COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé de :

- Elus de la Collectivité de Corse.
- Représentants des services de la Collectivité (Direction de la Culture, Direction de la Langue Corse, service communication) et établissements culturels (Médiathèques, etc...).
- Professionnels locaux de la chaîne du livre (éditeurs, illustrateurs, etc...).

ARTICLE 5 : MODALITES DE PARTICIPATION ET DE SELECTION

- Le projet peut émaner d'une seule personne, si elle est auteur et illustrateur.
- Le projet peut émaner d'une candidature en binôme : association entre auteur et illustrateur.
- Un seul projet par participant est accepté.
- Le texte et les illustrations doivent être originaux :
 - ✓ Le texte et les illustrations ne doivent avoir fait l'objet d'aucune cession de droits d'exploitations à des tiers.

- ✓ L'auteur (ou les auteurs en cas de binôme) garantit être titulaire des droits d'auteur afférents à cette œuvre dans leur intégralité.

Les fiches d'inscription seront disponibles sur le site de la Collectivité, www.isula.corsica/culture.

Modalités de sélection :

Les candidats retenus seront prévenus par téléphone ou courrier électronique.

Les candidats non retenus seront prévenus dans un premier temps par téléphone, ou par courrier électronique, une notification écrite ainsi que les maquettes seront retournées dans de brefs délais.

Les candidats des projets non retenus seront indemnisés d'un montant de 500 euros forfaitaire pour le travail engagé.

Présentation du projet de maquette :

- La maquette papier du projet d'album devra être anonyme.
- Le projet d'album devra être présenté sous la forme d'une maquette papier en couleurs reliée (une simple spirale suffit).
 - ✓ La maquette (photocopies couleurs) sera soit au format réel de la collection (250X192 mm) ou au format A4 (en respectant l'homothétie).
 - ✓ La maquette papier sera donc composée comme suit :
 - L'histoire complète montée en vis-à-vis avec la couverture.
 - La couverture illustrée sera anonyme et ne comprendra que le titre.

Toute maquette papier non conforme au règlement sera rejetée par le service instructeur.

ARTICLE 6 : CARACTERISTIQUES DU PROJET D'ALBUM

- Format à l'Italienne.
- L'histoire bilingue Corse/Français doit se dérouler sur 20,22 pages et exclusivement des pages en vis-à-vis.
 - ✓ possibilité d'une page texte et en vis-à-vis une page illustration.
 - ✓ possibilité d'une illustration qui court sur les 2 pages avec insert du texte.
- Toutes les formes narratives sont acceptées : la longueur du texte ne doit pas excéder 800 mots corse et français confondus (hors titre).
- Sont exclus du concours les imagiers et les albums sans texte.
- Illustrations : la technique utilisée est libre (dessin, peinture, photo, d.a.o, collages....).

Les projets en volume sont exclus (tirettes, pop-ups).

Caractéristiques de l'album imprimé (album lauréat) :

- La collection est présentée à l'Italienne (paysage).
- le format d'impression après façonnage est de 250 mm x 192 mm.

- Le contenu des pages autres que les 20,22 requises du projet sont laissées à l'appréciation de la Collectivité.

La maquette définitive relève de la compétence de l'éditeur, et donc de la Collectivité qui collaborera néanmoins avec le lauréat : choix des polices, de caractères, mise en page du texte, illustration de la couverture.

Format des illustrations originales :

- Le format des illustrations originales devra faire au minimum 260 mm x 202 mm (format pour une page illustrée). Prévoir les bords perdus, zone de rognage (5mm).
 - ✓ Attention : dans le cas d'une illustration courant sur les 2 pages en vis-à-vis, le format des planches originales devra faire 520 mm x 202 mm.
- Dans le cas d'un montage numérique, le format de chaque illustration devra être au minimum de 3071 x 2386 pixels en JPEG et en 300 DPI minimum (format pour une page illustrée).

ARTICLE 7 : COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Dans le cadre d'une candidature en binôme, un seul dossier doit être rendu.

Le dossier « papier » comprendra les pièces suivantes :

- Le formulaire d'inscription dûment complété. Le formulaire d'inscription est téléchargeable sur le site de la Collectivité.
- Le projet maqueté comme indiqué ci-dessus.
- Le dossier numérique comprendra les pièces suivantes :
 - ✓ Une version numérique du projet global au format PDF.
 - ✓ Toutes les illustrations au format JPG en 300 DPI minimum.

L'inscription au concours sera validée lorsque le dossier complet (papier et numérique) sera parvenu au service instructeur. Un accusé de réception sera envoyé à chaque candidat.

Tout dossier incomplet ou renvoyé hors délai sera rejeté.

ARTICLE 8 : DATE LIMITE D'ENVOI DU DOSSIER ET ADRESSE POSTALE

La date de clôture des candidatures est fixée au 15 JUIN. Le cachet de la poste fait foi.

- Envoi du dossier papier par voie postale : le type d'envoi est laissé au libre choix du candidat : envoi simple, recommandé, ou livraison express :
 - ✓ Le dossier est à adresser à la Collectivité de Corse / Direction de la Culture / Direction Adjointe Livre et Lecture Publique 22 Cours Grandval 20170 AIACCIU APPEL A PROJET « U LIBRU DI A TO PRIMA SCOLA ».
- Envoi du dossier numérique :
 - ✓ soit par envoi électronique à l'adresse du site de la Collectivité/Culture.

- ✓ soit par envoi postal sur une clé USB (en accompagnement du projet papier).

► Calendrier prévisionnel :

- avril 2021 : publication de l'appel à projet.
- 15 juin 2021 : date limite d'envoi des dossiers de candidature.
- juillet 2021 : réunion du jury de présélection et notification aux candidats sélectionnés.
- août / octobre 2021 : réalisation du livre.

ARTICLE 9 : PRIX DU/DES LAUREATS ET ACTIONS

Le lauréat ou les lauréats en cas de candidature en binôme, se verra financé à hauteur de 10 000 euros brut (les déclarations sociales seront réglées directement par la Collectivité en qualité d'éditeur et déduites des 10 000 euros). Il s'agit là d'une estimation ; le budget consacré à cette opération pourra être ajusté de façon raisonnable.

En acceptant le prix le lauréat ou lauréats, cèdent à la collectivité leurs droits Patrimoniaux (reproductions/représentations) pour la durée légale du droit d'auteur.

Dans le cadre de ses activités de service publique, la Collectivité pourra utiliser différentes fixations matérielles (impressions et numérisations via une diffusion par le biais d'internet) et ce sans caractère commercial.

Si le projet retenu émane d'une candidature en binôme, il lui appartient de déterminer en concertation la quotité et le montant dévolu à chacun. La part attribuée à chaque partie devra être mentionnée en toutes lettres dans le contrat de cession de droits d'auteur.

Un contrat de cession de droits d'auteur sera conclu entre la Collectivité, et le ou les lauréats du concours.

Par ailleurs, la Collectivité se réserve le droit, en fonction de la thématique abordée dans l'album lauréat, de solliciter des artistes professionnels (compagnies théâtrales, chorégraphiques...) afin de mettre en voix ou en espace l'album à l'occasion de journées ou de manifestations culturelles en direction du jeune public et organisées par la Collectivité.

Cette proposition artistique n'ouvrira pas de contributions financières complémentaires.

La Collectivité de Corse organisera l'édition auprès des éditeurs insulaires des 3 000 albums du lauréat et réalisera l'envoi des ouvrages aux écoles maternelles de l'île.

La Collectivité de Corse assurera la communication tout au long de cette opération.

ARTICLE 10 : DROITS

- Les participants garantissent sur l'honneur qu'ils sont titulaires des droits d'auteur des créations proposées au jury.
- Chaque participant s'engage à ce que la création qu'il envoie n'ait pas fait l'objet de publication au préalable, ni de contrat d'édition/ d'utilisation

commerciale à venir et à ne pas s'être inspiré directement ni indirectement d'une création déjà existante dont il ne serait pas l'auteur.

- Le jury pourra disqualifier tout participant ne respectant pas les termes du présent règlement, notamment dans le cas où les créations seraient entachées de contrefaçons ou plagiat, mais aussi si les créations ne sont pas libres de droits.
- Le jury se réserve le droit de ne sélectionner aucun projet, si aucun envoi ne lui paraît publiable dans la collection.
- Toute décision du jury est sans appel.

ARTICLE 11 : ADHESION AU REGLEMENT

L'artiste souscrit sans réserve au présent règlement.

ARTICLE 12 : CONFIDENTIALITE

Dans le cadre du présent règlement, la Collectivité de Corse s'engage à respecter la réglementation applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement général sur la protection des données (RGPD) ainsi que la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

ANNEXE

CONSTITUTION DU DOSSIER

Le candidat devra transmettre avec son projet obligatoirement les pièces suivantes :

1. la fiche d'inscription ci-dessous, comprenant la déclaration sur l'honneur,
2. Relevé d'Identité Bancaire (*l'adresse postale du bénéficiaire doit apparaître clairement sur le RIB*) ;
3. SIRET - SIREN
4. Attestation de régularité sociale et fiscale

Tout dossier incomplet ou reçu après la date limite ne sera pas retenu.

Fiche d'inscription (3 pages) à remplir lisiblement en majuscule

A joindre au dossier de candidature

TITRE DU PROJET :

Techniques utilisées :

Ce projet émane : d'une candidature simple / candidature en binôme *

Nom de l'illustrateur (trice) :

Nom de l'auteur (e) *si candidature en binôme* :

Si candidature en binôme et album lauréat du concours, choix de la quotité de répartition du montant entre auteur et illustrateur : 50/50 ou 40/60 *

**** rayer la mention inutile***

ESPACE RESERVE AU SERVICE INSTRUCTEUR

Projet reçu le :

N° de réception :

Projet accepté / refusé

AR envoyé le :

Résultat jury 1^{er} tour :

Renseignements concernant l'illustrateur (trice) et auteur(e) en cas de candidature simple	
NOM	
PRENOM	
NE(E) LE	
ADRESSE	
CODE POSTAL et VILLE	
TELEPHONE	
ADRESSE MEL	
STATUT <input type="checkbox"/> Etudiant (e) précisez l'établissement <input type="checkbox"/> Salarié (e) précisez la nature de votre emploi..... <input type="checkbox"/> Autre, précisez.....	
DIPLOME en ARTS PLASTIQUES : précisez le niveau et le nom de l'établissement	
Répertorié sur un site professionnel : OUI/NON, lequel :	
A déjà participé au concours OOLB OUI / NON	
Comment avez-vous eu connaissance du concours ?	Presse : Internet : Organisme :
Attestation sur l'honneur	
Je soussigné(e)..... demeurant au certifie sur l'honneur avoir pris connaissance des différentes clauses du règlement du concours, en accepter et respecter toutes les conditions. Toute fausse déclaration effectuée dans la présente fiche entraînera l'annulation de ma candidature. Fait pour servir et valoir ce que de droit.	
<i>Date et signature du candidat</i>	

Renseignements concernant l'auteur (e) en cas de candidature en binôme	
NOM	
PRENOM	
NE(E) LE	
ADRESSE	
CODE POSTAL et VILLE	
TELEPHONE	
ADRESSE MEL	
STATUT <input type="checkbox"/> Etudiant (e) précisez l'établissement <input type="checkbox"/> Salarié (e) précisez la nature de votre emploi..... <input type="checkbox"/> Autre, précisez.....	
Répertorié sur un site professionnel : OUI/NON, lequel :	
A déjà participé au concours OOLB OUI / NON	
Comment avez-vous eu connaissance du concours ?	Presse : Internet : Organisme :
Attestation sur l'honneur	
Je soussigné(e)..... demeurant au certifie sur l'honneur avoir pris connaissance des différentes clauses du règlement du concours, en accepter et respecter toutes les conditions. Toute fausse déclaration effectuée dans la présente fiche entraînera l'annulation de ma candidature. Fait pour servir et valoir ce que de droit.	
<i>Date et signature du candidat</i>	

**APPEL A PROJETS
PHOTOGRAPHIE
GHJENTI È LOCHI - UN SGUARDU NOVU
CITÀ È LOCHI - UN SGUARDU NOVU**

I. CONTEXTE

La crise sanitaire de ces derniers mois a profondément atteint nos modes de vie, nos habitudes, notre rapport aux lieux de sociabilité, aux lieux d'expression culturelle.

Au-delà cette crise a également démontré s'il le fallait encore l'importance de la culture et de l'art dans toutes ses expressions, élément indispensable, « essentiel » de définition d'un rapport au son territoire, au monde et un outil indispensable pour relever les défis à venir.

La culture et l'art sont aussi des moyens d'évasion, des sources de respiration d'autant plus lorsque nous subissons des fortes contraintes comme ce fut le cas durant les périodes de confinement et de couvre-feu.

Dans ce contexte, la culture corse et ses acteurs/créateurs se sont trouvés privés de leurs voies d'expression et de développement.

Cet Appel à projets est donc destiné à soutenir les artistes –photographes professionnels.

ARTICLE 1 : OBJECTIFS

Le présent appel à projets a pour objectif de permettre aux artistes photographes, malgré la fermeture des lieux d'expositions et de diffusion d'art, de pouvoir créer et partager leurs créations avec le public.

Cet appel à projet s'adresse plus particulièrement aux photographes professionnels résidents corses depuis plus de 5 ans.

Le thème de cet appel à projet est « **Ghjenti è lochi - un sguardu novu** » et « **Cità è lochi - un sguardu novu** »

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET DE SELECTION

1. Porteurs de projet

L'appel à projets est ouvert à toute personne physique majeure, professionnelle de la photographie, inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au registre des métiers faisant foi, résidents à titre principal en Corse depuis au moins cinq ans.

Une seule participation est autorisée par personne.

La candidature est nominative, limitée à une participation par personne (même nom et même adresse).

2. Projets

Les projets présentés doivent comporter de 3 clichés, créations originales, par artiste les sujets proposés. Un candidat peut proposer des clichés pour les deux sujets ou pour un seul cliché.

Dix photographies, 5 pour chaque sujet, seront sélectionnées par un jury et feront l'objet d'une acquisition, d'un montant fixé à 1 000 € chacune, pour intégrer la collection de la Collectivité de Corse.

Une seule proposition de 3 clichés par sujet par participant est acceptée. Le candidat est libre de son format (portrait / paysage / carré), de l'assemblage (photographie unique, assemblage..), de la technique de prise de vue. Le candidat devra présenter ses intentions d'un point de vue artistique et technique, et donner toute documentation nécessaire à la compréhension du sujet. La photographie proposée doit être reliée à un territoire physique.

Les photos primées feront l'objet d'une exposition.

3. Jury

Un jury sera chargé d'évaluer les photographies transmises : respect du thème, qualité artistique, originalité.

Le jury sera composé des représentants de la CdC (conseillère exécutive à la culture, direction de la culture) et une ou des personnalités extérieures en lien avec le monde de la photographie.

ARTICLE 7 : COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier « papier » comprendra les pièces suivantes :

- Le formulaire d'inscription dûment complété Le formulaire d'inscription est téléchargeable sur le site de la Collectivité.
- Les photographies format A4
- Un texte de présentation de la photographie (lieu faisant l'objet de la photographie - intentions artistiques et techniques...)

Le dossier numérique comprendra les pièces suivantes :

- ✓ Une version numérique du projet global au format PDF.
- ✓ les photographies en basse définition 72 DPI .

L'inscription au concours sera validée lorsque le dossier complet (papier et numérique) sera parvenu au service instructeur. Un accusé de réception sera envoyé à chaque candidat.

Tout dossier incomplet ou renvoyé hors délai sera rejeté.

ARTICLE 8 : DATE LIMITE D'ENVOI DU DOSSIER ET ADRESSE POSTALE

La date de clôture des candidatures est fixée au 30 JUIN. Le cachet de la poste fait foi.

- Envoi du dossier papier par voie postale : le type d'envoi est laissé au libre choix du candidat : envoi simple, recommandé, ou livraison express :
 - ✓ Le dossier est à adresser à la Collectivité de Corse/Direction de la Culture /Direction Adjointe Livre et Lecture Publique 22 Cours Grandval 20170 AIACCIU APPEL A PROJET « *GHJENTI È LOCHI - UN SGUARDU NOVU* » et/ou APPEL A PROJET « *CITÀ È LOCHI - UN SGUARDU NOVU* ».
- Envoi du dossier numérique :
 - ✓ soit par envoi électronique à l'adresse suivante : contact.sic@isula.corsica
 - ✓ soit sur une clé USB (en accompagnement du projet papier).

► Calendrier prévisionnel :

- avril 2021 : publication de l'appel à projet.
- 30 juin 2021 : date limite d'envoi des dossiers de candidature.
- juillet 2021 : réunion du jury de présélection et notification aux candidats sélectionnés.
- 2^{ème} semestre : organisation des expositions.

ARTICLE 9 : PRIX DU/DES LAUREATS ET ACTIONS

Les lauréats se verront primés à hauteur de 1 000 euros par projet retenu (le coût de production pris en charge par la CdC).

Les œuvres primées feront l'objet d'expositions dans les établissements de la Collectivité de Corse (Médiathèques, siège de la CdC ...) et des établissements partenaires (fabrique..). La Collectivité de Corse assurera la communication tout au long de cette opération.

Les coûts de production et d'exposition sont pris en charge sur le budget culture de la CdC.

ARTICLE 10 : DROITS

PROPRIETE INTELLECTUELLE

- Les candidats participant au présent appel à participation s'engagent à présenter leur création et garantissent la Collectivité de Corse contre tout recours que des tiers pourraient effectuer dans le cadre de l'exploitation de ces photographies (droit de propriété intellectuelle - droit à l'image...). Les participants garantissent sur l'honneur qu'ils sont titulaires des droits d'auteur des créations proposées au jury.
- Chaque participant s'engage à ce que la création qu'il envoie n'ait pas fait l'objet de publication au préalable, ni de contrat d'édition/ d'utilisation commerciale à venir et à ne pas s'être inspiré directement ni indirectement d'une création déjà existante dont il ne serait pas l'auteur.
- Les 10 candidats retenus s'engagent à ce que leur photographie garantisse le droit au respect de la vie privée de tout un chacun. Il est donc demandé aux candidats de fournir des autorisations écrites et signées d'utilisation des personnes représentées sur des photographies, à des fins d'utilisation de leur image, leur permettant de s'engager dans le cadre du présent appel à participation.

- En participant à l'appel à projet et afin de permettre la communication autour des résultats du présent appel à projets, ceci dans l'attente de la conclusion du contrat lié à l'acquisition des photographies et à la cession des droits, les 10 candidats retenus s'engagent à céder, à titre non exclusif, à la Collectivité de Corse les droits d'exploitation de leur photographie (droit de représentation – droit de reproduction), pour le monde entier, ceci dans le cadre de leur mise en ligne sur le site internet et les réseaux sociaux de la Collectivité de Corse (facebook, twitter, instagram...) à l'occasion des actions de communication autour du prix.
- Les photographies seront dans un 1er temps mises en ligne en basse définition sous copyright. Après remise par chaque candidat de sa photographie en haute définition et notification du contrat lié à l'acquisition et à la cession des droits, les photographies seront exploitées, par la Collectivité de Corse, selon les conditions prévues dans le contrat s'y rapportant.
- Le jury pourra disqualifier tout participant ne respectant pas les termes du présent règlement, notamment dans le cas où les créations seraient entachées de contrefaçons ou plagiat, mais aussi si les créations ne sont pas libres de droits.
- Le jury se réserve le droit de ne sélectionner aucun projet, si aucun envoi ne lui paraît publiable dans la collection.
- Toute décision du jury est sans appel.

ARTICLE 11 : ADHESION AU REGLEMENT

L'artiste souscrit sans réserve au présent règlement.

ARTICLE 12 : CONFIDENTIALITE

Dans le cadre du présent règlement, la Collectivité de Corse s'engage à respecter la réglementation applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement général sur la protection des données (RGPD) ainsi que la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

ANNEXE

CONSTITUTION DU DOSSIER

Le candidat devra transmettre avec son projet obligatoirement les pièces suivantes :

1. la fiche d'inscription (en annexe) qui sera mise en ligne ou transmise par mail ou papier au pétitionnaire, comprenant la déclaration sur l'honneur,
2. Fiche présentant le projet
3. Relevé d'Identité Bancaire (*l'adresse postale du bénéficiaire doit apparaître clairement sur le RIB*) ;
4. SIRET - SIREN
5. Attestation de régularité sociale et fiscale

Tout dossier incomplet ou reçu après la date limite ne sera pas retenu.

**APPEL A PROJET CONCERNANT L'ACQUISITION
PAR LA COLLECTIVITE DE CORSE DE PHOTOGRAPHIES
SUR LE THEME " PAESE E MUNTAGNE, UN SGARDU NOVU »**

BULLETIN DE PARTICIPATION

Nom :

Prénom :

Pseudo (le cas échéant) :

Numéro de téléphone :

Adresse mail :

Numéro de Siret :

**En participant au présent appel à participation, j'atteste avoir pris connaissance
de son règlement et en accepter les clauses,**

Fait à :

Date :

Signature :

APPEL A PROJETS PRIMUR'ARTE/I

I. CONTEXTE

La crise sanitaire de ces derniers mois a profondément atteint nos modes de vie, nos habitudes, notre rapport aux lieux de sociabilité, aux lieux d'expression culturelle. Au-delà cette crise a également démontré s'il le fallait encore l'importance de la culture et de l'art dans toutes ses expressions, élément indispensable, « essentiel » de définition d'un rapport au son territoire, au monde et un outil indispensable pour relever les défis à venir.

La culture et l'art sont aussi des moyens d'évasion, des sources de respiration d'autant plus lorsque nous subissons des fortes contraintes comme ce fut le cas durant les périodes de confinement et de couvre-feu.

Dans ce contexte, la culture corse et ses acteurs/créateurs se sont trouvés privés de leurs voies d'expression et de développement. Le besoin de rencontrer le public pour les artistes et leurs créations est devenu vital.

Cet Appel à projets est donc destiné à permettre de diffuser des œuvres auprès d'un public souvent éloignés des lieux de culture et favoriser ainsi les échanges et les rencontres entre créateurs, jeune public et habitants.

ARTICLE 1 : OBJECTIFS

Le présent appel à projets a pour objectif de permettre la diffusion et la découverte de la création culturelle insulaire dans des territoires qui en sont dépourvus à travers la proposition d'une programmation culturelle.

En cas d'évènements culturels déjà organisés dans une commune de moins de 2000 habitants, le nouveau projet ne doit pas entrer en concurrence avec l'existant ni dans son contenu, ni dans son calendrier.

Dans chaque lieu cible, le projet présenté devra prévoir une programmation annuelle ou ponctuelle qui doit comprendre au moins deux évènements :

- ✓ un spectacle de musique
- ✓ un spectacle de danse ou conte ou cirque ou arts de la rue ou marionnettes
- ✓ un spectacle de théâtre
- ✓ une exposition d'artistes plasticiens émergents (uniquement pour les candidatures dans les communes).

Au moins un des spectacles est donné en langue corse ou plurilingue (dont le corse).

Chaque spectacle prévoit un temps d'échanges entre le public/les élèves et les artistes afin de créer les conditions adéquates à l'accueil et à la compréhension de l'œuvre.

Les spectacles proposés sont produits par des professionnels : artistes, groupes et compagnies résidant à titre principal en Corse.

La programmation devra se dérouler durant l'année 2021.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

1. Porteurs de projet cibles

Personne de droit privé ou public résidant à titre principal en Corse depuis au moins cinq ans (compagnies, artistes,..) résidants en Corse.

2. Lieux cibles

- ✓ Communes de moins de 2 000 habitants,
- ✓ Etablissements scolaires,
- ✓ Ecoles de la deuxième chance, (E2C)
- ✓ Etablissements pénitenciers,
- ✓ Internats.

Dépenses retenues

- ✓ Achat des spectacles,
- ✓ Droits d'auteur,
- ✓ Frais de déplacement, hébergement et restauration des artistes et techniciens
- ✓ Equipement du lieu (locations de matériel, petits achats de moins de 500€ HT par unité...),
- ✓ Prestataires techniques contribuant au spectacle,
- ✓ Frais de communication,
- ✓ Dépenses d'actions de médiation culturelle,
- ✓ Frais liés au transport et à l'exposition d'oeuvres d'artistes plasticiens.

ARTICLE 3 : DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature comprend les éléments suivants en fonction du porteur de projet :

Pièces communes :

- ✓ RIB du porteur de projet
- ✓ Liste et montants des aides publiques obtenues au cours des 3 dernières années
- ✓ Budget prévisionnel du projet
- ✓ Présentation de la programmation culturelle et des spectacles proposés
- ✓ Présentation des artistes (ex : CV...)

Pour les personnes publiques :

- ✓ Délibération de l'organe statutaire approuvant l'opération et son budget

Pour les personnes privées :

- ✓ SIRET
- ✓ Composition des instances dirigeantes
- ✓ Attestation sur l'honneur de régularité fiscale et sociale
- ✓ Statuts
- ✓ Délibération de l'organe statutaire approuvant l'opération et son budget (pour les personnes morales)
- ✓ Extrait du JO de la République portant déclaration de constitution (pour les

- associations)
- ✓ Extrait du K-bis de moins de 6 mois (pour les entreprises)
- ✓ Extrait d'immatriculation au registre du commerce ou des métiers (pour les auto-entrepreneurs)

Dépôt du dossier de candidature

L'ensemble des pièces seront transmises :

- par voie postale ou par mail **avant le 20 mai 2021 à midi (12h)** aux adresses suivantes :
 - M. le Président du Conseil exécutif Corse
 - Hôtel de la Collectivité de Corse - Direction de la culture
 - « Appel à Projets Prim'arte/i »**
 - 22 cours Grandval BP 215 - 20187 Aiacciu cedex 1
- par courrier électronique à l'adresse suivante : contact.sic@isula.corsica

Tout dossier incomplet ou reçu après la date limite de dépôt ne sera pas retenu.

Demande de renseignements : Pour toute information concernant l'appel à projets et recherches de spectacles et expositions : Tel 04 95 10 98 51 /23 /36.

ARTICLE 3 : FINANCEMENT DES PROJETS

Les projets sélectionnés bénéficieront d'une aide financière pouvant atteindre 100% du coût total des dépenses éligibles après déduction des recettes éventuelles (billetterie, subventions, mécénat...).

La subvention de la Collectivité de Corse sera plafonnée à 10 000 € TTC maximum par projet.

ARTICLE 4 : SELECTION DES PROJETS

Les candidatures seront instruites par les Directions adjointes arts vivants et arts visuels de la Direction de la Culture de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 5 : CALENDRIER

- ✓ Avril 2021 : Lancement de l'appel à projet
- ✓ Juin 2021 : date limite de dépôt des candidatures et sélections des projets
- ✓ Juin 2021 : proposition en Conseil exécutif et notifications aux porteurs de projets sélectionnés.

ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITE

Dans le cadre du présent appel à projets, la Collectivité de Corse et les porteurs de projets sélectionnés s'engagent à respecter la réglementation applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement général sur la protection des données (RGPD) ainsi que la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.